



14 avril 2021

(21-3224)

Page: 1/2

Comité de l'accès aux marchés

Original: anglais

### COMITÉ DE L'ACCÈS AUX MARCHÉS

#### QUESTIONS POSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS, LE JAPON, LA SUISSE ET L'UNION EUROPÉENNE AU ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE, AU ROYAUME DE BAHRÉÏN, AUX ÉMIRATS ARABES UNIS, À L'ÉTAT DU KOWEÏT, À OMAN ET AU QATAR CONCERNANT LA TAXE SÉLECTIVE APPLIQUÉE À CERTAINS PRODUITS IMPORTÉS

La communication ci-après, datée du 12 avril 2021, est distribuée à la demande des délégations des États-Unis, du Japon, de la Suisse et de l'Union européenne.

Les États-Unis, le Japon, la Suisse et l'Union européenne ont transmis des préoccupations concernant la transparence et l'application de la taxe sélective sur les boissons gazeuses non alcooliques, les boissons à base de malt, les boissons énergisantes, les boissons pour sportifs et d'autres boissons édulcorées, aux responsables des gouvernements des États membres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG) depuis qu'ils sont convenus en 2016 d'introduire cette taxe. Nous soumettons les questions suivantes et demandons des réponses écrites à chacun des gouvernements des États membres du CCG concernant la mise en œuvre de la taxe sélective:

- Les gouvernements des États membres du CCG ont-ils un calendrier à jour pour l'étude actuellement en cours sur un nouveau modèle de taxe d'accise et son plan de mise en œuvre dans le cadre du Traité relatif aux droits d'accise unifiés pour le CCG?
- À quel stade de ce processus les gouvernements des États membres du CCG ménageront-ils au secteur privé, aux gouvernements des pays partenaires commerciaux et aux autres parties intéressées la possibilité d'engager une discussion et de donner des avis sur les résultats possibles et les révisions suggérées avant les décisions finales?
- Le gouvernement de chaque État membre du CCG consultera-t-il le secteur privé, les gouvernements des pays partenaires commerciaux et les autres parties intéressées à propos des résultats possibles et des révisions suggérées concernant le régime de taxation actuel par le biais de ses propres mécanismes officiels, ou y aura-t-il un processus de consultation coordonné associant tous les gouvernements des États membres du CCG en tant que groupe?
- Nous notons des différences entre les gouvernements des États membres du CCG dans leur mise en œuvre de la taxe sélective – la question de la cohérence de la mise en œuvre sera-t-elle traitée dans les éventuelles modifications du Traité relatif aux droits d'accise unifiés pour le CCG?
- Nous croyons comprendre que l'étude pourrait comprendre l'examen par les gouvernements des États membres du CCG de la "définition juridique" de différents types de boissons – nous attendons avec intérêt des renseignements additionnels sur ce point.
- Nous attendons aussi avec intérêt d'obtenir des renseignements additionnels sur la portée possible, y compris sur les questions de savoir:

- si la taxe sélective sera appliquée à toutes les boissons dont la teneur totale en sucres – d'origine naturelle et/ou ajoutés – dépasse un seuil minimum, y compris les jus de fruits et les produits à base de lait;
  - si les boissons sans sucres ajoutés et celles à faible teneur en calories seront exemptées de la taxe sélective; et
  - si les taux seront harmonisés et si le même taux de taxe sera appliqué à toutes les boissons soumises à la taxe pour les boissons énergisantes et les autres boissons actuellement couvertes qui contiennent des quantités similaires de sucre.
-